

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1795/2009

ATAS/1635/2009

**ARRET**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**Chambre 2**

**du 15 décembre 2009**

En la cause

Monsieur G \_\_\_\_\_, domicilié à GENEVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Mauro POGGIA

recourant

contre

WINCARE ASSURANCES SA, c/o SANITAS ASSURANCES,  
Postfach 2010, ZURICH

intimé

**Siégeant : Isabelle DUBOIS, Présidente; Eugen MAGYARI et Patrick MONNEY, Juges  
assesseurs**

Vu le recours de Monsieur G\_\_\_\_\_ du 20 mai 2009 contre la suspension des prestations communiquée le 6 mai 2009 par SANITAS ASSURANCES;

Vu les écritures des parties ;

Vu les pièces figurant au dossier ;

Vu les audiences de comparution personnelle des parties des 8 septembre et 20 octobre 2009 ;

Vu le courrier du conseil du recourant reçu par le Tribunal le 10 décembre 2009 par lequel il indique que son mandant entend retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Maryse BRIAND

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le